

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Ligue Midi Pyrénées

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

I – Constitution des équipes

Art 1

La Ligue Midi Pyrénées organise chaque année cinq Championnats :

- ↳ Un premier Championnat concerne les catégories suivantes :
 - Triplettes Seniors, Juniors, Cadets, Minimes et Féminines.
- ↳ Un deuxième Championnat concerne les formations suivantes :
 - Triplettes Vétérans, Doublettes et Tête à Tête masculins et féminins.
- ↳ Un troisième Championnat concerne quant à lui la catégorie suivante :
 - Doublettes Mixtes.
- ↳ Un quatrième championnat concerne le jeu provençal en doublette
- ↳ Un cinquième championnat concerne le jeu provençal en triplette

Art 2

La composition des équipes doit être conforme au règlement National.

La répartition des équipes et l'attribution à chaque Comité Départemental est fixée lors de l'Assemblée Générale qui précède ce championnat.

II – Inscription et tenue des équipes qualifiées

Art 3

Chaque Comité devra indiquer au Comité Organisateur, au plus tard à la date fixée par l'Assemblée Générale ses équipes qualifiées, à minima 4 semaines avant le championnat.

Des équipes supplémentaires, pourront être allouées à chacun des Comités.

Les joueurs et joueuses qualifiés devront être revêtus de la tenue, uniforme par équipe, qui leur aura été remise par leur Comité, et porter sur la poitrine l'écusson de ce dernier. Le port du short (sauf pour les juniors, cadets et minimes) est interdit.

Les chaussures devront être fermées, les hauts avec des manches au moins courtes, les pantalons et jupes en dessous du genou, conformément au règlement fédéral.

III – Subventions

Art 4

La Ligue allouera au Comité Départemental organisateur :

- a) Triplettes Seniors, Juniors, Cadets, Minimes et Féminines : 3 000 €
- b) Vétérans + Doublettes + *Tête à Tête Masculin et Féminin* : 2 000 €
- c) Doublettes Mixtes : 1 500 €
- d) Doublettes provençal : 200 €
- e) Triplettes provençal : 300 €

IV – Dates et lieux des Championnats

Art 5

Les Championnats de Ligue de Pétanque auront lieu sur deux jours : samedi et dimanche.

* Premier ou deuxième week-end du mois de juin : Triplettes Seniors, Juniors, Cadets, Minimes et Féminines.

* Le week-end après la triplète pétanque : doublette provençal

* Le week-end avant la triplète pétanque: triplète provençal

* Dernier week-end du mois d'août ou premier du mois de septembre : Vétérans, Doublettes et Tête à Tête masculins et féminins.

* Dernier ou avant dernier week-end du mois d'octobre : Doublettes Mixtes.

Art 6

Par rotation, chaque Comité de la Ligue organisera ces championnats, dans une ville de son département qui devra être connue lors de la réunion du mois de juin de l'année précédente. Pour le provençal l'organisation des championnats sera confiée aux comités volontaires et ayant des structures adaptées.

V – Organisation technique

Art 7

Les terrains seront tracés et devront avoir les dimensions suivantes : 4m x 15 m (avec dérogation pour les mixtes), pour la pétanque et 4m x 25 m pour le provençal.

Prévoir un carré d'honneur ceinturé par des barrières et suffisamment éclairé.

Art 8

Le tirage au sort des poules se fera au plus tard 48 heures avant le début des championnats, en présence d'un représentant de la Ligue. Deux équipes d'un même Comité ne pourront pas tomber dans la même poule (exception faite au jeu provençal).

Toutes les parties se joueront en 13 points pour la pétanque, en 11 points au jeu provençal jusqu'aux 1/4 de finale joués.

Art 9

Horaires des championnats

Premier jour : début du championnat le samedi

- 08h30 : doublette senior
- 09h00 : provençal triplette et doublette
- 14h00 : mixtes, seniors triplettes, vétérans, les jeunes, féminines triplettes et doublettes

Arrêt des parties :

- seizièmes de finale jouées : en seniors triplettes,
- huitièmes de finale jouées : chez les jeunes, les féminines doublettes, le mixte, provençal doublette et vétérans,
- finale jouée : pour le doublette senior,
- poules finies : pour le triplette féminin et le triplette provençal.

Deuxième jour :

Le matin, début des parties :

- 9h00 : pour les tête à tête masculin et féminin

Le matin, reprise des parties :

- 8h00 : pour les seniors triplettes
- 9h00 : pour le provençal triplette et doublette
- 10h00 : pour les doublettes, les vétérans, triplettes et doublettes féminines, le mixte et pour les catégories jeunes
- Arrêt des parties après les 1/4 de finale.

L'après-midi :

- 14h00 : 1/2 finales
- finales

Dans tous les cas, le jury est souverain pour procéder aux aménagements d'horaires.

VI – Arbitrage

Art 10

La commission d'arbitrage de la Ligue propose au Comité directeur pour chacun des championnats le nombre d'arbitre nécessaire, un arbitre national étant obligatoirement désigné.

Pour les championnats à pétanque, les arbitres seront convoqués à 10 heures pour le contrôle des licences.

Avant le départ des championnats, tous les arbitres seront rassemblés pour recevoir les consignes dictées par le président des arbitres.

Leurs frais de déplacement et indemnités d'arbitrage seront à la charge de la Ligue Midi-Pyrénées. L'hôtellerie et la restauration à la charge du Comité organisateur. A chacun de ces championnats, des arbitres désignés par le Comité Organisateur pourront être adjoints, leurs frais restant à la charge du dit Comité.

VII – Représentation et Jury

Art 11

A chacun de ces championnats, il sera constitué un jury qui comprendra le responsable des arbitres, 3 délégués de la Ligue (sauf le Président) parmi lesquels sera choisi le Président du Jury et un représentant du Comité organisateur (sauf le Président).

VIII – Prix – Coupes – Trophées

Art 12

- Dotation ligue : maillots de champions, souvenir à l'ensemble des participants et délégués.
- Dotation comités : trophées aux champions et vice champions.

IX – Frais de déplacements

Art 13

Les frais de déplacements et le séjour des délégués et équipes sont à la charge des Comités départementaux qui devront en acquitter le montant aux transporteurs, hôteliers et restaurateurs, sous leur propre responsabilité.

X – Contrôle des licences

Art 14

Les délégués des Comités devront remettre, à leur arrivée et en tout état de cause avant 12 heures clôture des inscriptions, les licences des joueurs de leurs équipes. Ils devront veiller à ce qu'il n'en manque aucune. Ces licences seront remises aux délégués des équipes au fur et à mesure de leur élimination.

Le contrôle des licences est à la charge des arbitres assistés des membres du Comité organisateur.

Tout cas litigieux sera examiné par le jury.

Plus aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que se soit, l'équipe concernée ne pourra participer. La Ligue ou le Comité qu'elle représentait, effectuera le remplacement avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif.

Tout joueur non porteur de sa licence sera sanctionné :

- a) au niveau de la Ligue, par une interdiction de participer au Championnat de Ligue de l'année en cours.
- b) au niveau de son Comité.

XI – Qualification aux Championnats de France

Art 15

Pétanque :

Catégorie seniors, les triplettes championnes et vices championnes de Ligue seront qualifiées pour les championnats de France de l'année suivante. Ces triplettes devront se présenter dans la même formation au championnat de France.

Les champions doublettes et tête à tête, mixtes, vétérans et doublettes féminines sont qualifiés pour l'année suivante.

Les juniors, cadets, minimes et triplettes féminines sont qualifiés pour l'année en cours.

Jeu provençal :

Les champions et sous champions doublette et triplète sont qualifiées pour l'année en cours.

XII – Qualification aux Championnats de Ligue

Art 16

A la pétanque, les champions de Ligue dans toutes les catégories des seniors, féminines, mixtes et vétérans sont qualifiés pour l'année suivante.

Ils sont pris sur le quota d'équipes de leur Comité. Dans tous les cas, les sous champions devront passer par les épreuves qualificatives de leur Comité.

Art 17

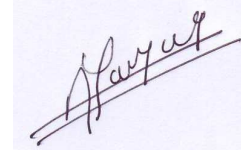
Le présent « Règlement des Championnats » annule et remplace celui en vigueur du 17 janvier 2009. Adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Midi-Pyrénées qui s'est tenue le 24 janvier 2010 à Toulouse.

La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Clamens', written over a light blue rectangular background.

Marie Madeleine CLAMENS

Le Président de Ligue

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Garcès', written over a light blue rectangular background.

Alain GARCES